tre la rougeole, au moins contre les complications de celle-ci. Il y a danger à laisser plus longtemps le public penser qu'il n'y a pas de précautions à prendre contre la contagion de la rougeole. Il n'y a aucun inconvénient, il n'y a que des avantages à inscrire la rougeole sur la liste des maladies contagieuses dont la déclaration est obligatoire.

Épidémie de peste. — M. Laveran apporte que le docteur Malignon, attaché à la légation de France à Pékin, adresse à l'Académie un travail très intéressant sur de nouveaux foyers de peste en Mandchourie et en Mongolie. Le plus important de ces foyers est le port de Niou-Tchouang, situé au fond du Petchili; c'est un port ouvert qui entretient des relations suivies, notamment avec le Japon et avec Tien-Tsin, et qui, par conséquent, pourrait très bien servir à l'expansion de la peste.

Physiologie. — M. François Franck analyse un travail intitulé : « Les hémianesthésies capsulaires expérimentales, » par MM. Sellier et H. Verger (de Bordeaux).

Les auteurs s'attachent dans ce travail à étudier les troubles de la sensibilité consécutifs à la section du segment postérieur de la capsule interne en se mettant à l'abri des défauts de technique qui rendaient suspects les résultats obtenus jusqu'alors.

Ce travail est renvoyé à la commission du prix Saintour.

Le reste de la séance a été consacré à la lecture par le docteur Merle d'une notice très technique relative à une question d'obstétrique.

FAITS DIVERS

LA TEMPÉRATURE

Bulletin central météorologique

Mercredi 21 février. — Le centre de la tempête, qui était hier sur la mer du Nord, se dirige vers le sud de la Norvège (725 mm.); une autre dépression paraît exister au large des îles-Britanniques, car le vent est revenu au sud-sud-est à Valentia. Le mouvement secondaire du golfe de Gênes persiste.

Le vent est fort d'entre nord-ouest et nord, avec mer très houleuse sur la Manche, grosse sur les côtes de l'Océan; il est modéré du nord-ouest en Provence.

Des pluies sont tombées dans le nord et l'ouest du continent; en France, elles ont été générales et on a recueilli 16 mm. d'eau à Limoges, 11 à Bordeaux, 8 à Cherbourg.

On signale des orages à Paris, Biarritz, des rafales de neige au mont Aigoual et au ballon de Servance.

La température s'abaisse, sauf en Scandinavie. Ce matin, le thermomètre marquait — 14° à Moscou, + 3° à Paris, 16° à Alger.

On notait : — 4° à l'Aigoual, — 6° au mont Ventoux, — 13° au pic du Midi.

En France, le ciel s'éclaircit généralement, mais des averses sont encore probables, avec temps frais.

A Paris, hier, vers une heure vingt du soir, tonnerre, pluie, grêle.

Moyenne d'hier, 20 février : 7°1, supérieure de 2°9 à la normale.

Depuis hier midi, température maxima : 7°4; minimum de ce matin : 2°5.

A la tour Eiffel : température max., + 7°4; min., 0°8.

Baromètre à sept heures du matin, 747 mm. 8; en hausse continue.

Monte-Carlo : 8 h. matin + 9°, midi + 18°. Très beau.

Situation particulière aux ports

Manche. — Mer très houleuse à Dunkerque; houleuse à Calais, au Havre, à Cherbourg.

Océan. — Mer très grosse à Brest et très belle à Lorient.

Méditerranée. — Mer houleuse à Sicié, Marseille et Nice.

Corse. — Mer très houleuse aux îles Sanguinaires.

UNE DEMANDE EN REVISION. — Le ministère de la justice vient d'être saisi d'une demande en revision concernant un représentant de commerce nommé Pierre Rabiet, condamné l'année dernière à sept ans de réclusion par la cour d'assises de la Seine, pour complicité dans l'assassinat d'une vieille dame, Mme Lévêque.

On se souvient peut-être des circonstances du drame. Mme Lévêque, rentière, qui habitait, 17, rue Lemercier, avait vu, un jour du mois de décembre 1898, se présenter chez elle deux individus, dont l'un prétendait être commissaire de police. Elle les introduisit dans son salon; mal lui en prit, car à peine étaient-ils entrés que les deux hommes se jetèrent sur elle, la bâillonnèrent et la frappèrent violemment à la tête. Après quoi ils fracturèrent les meubles et se retirèrent avec un important butin.

Quelques jours plus tard, on arrêtait les deux bandits qui se nommaient Emile Cordon et Duquesne; ils firent des aveux complets et même, au cours d'un interrogatoire, racontèrent qu'ils avaient un complice, lequel avait fait le guet pendant qu'ils étaient chez Mme Lévêque.

On arrêta aussi le complice, nommé Rabiet. Les voleurs avaient du reste indiqué un moyen très simple de le reconnaître : « Vous trouverez dans sa poche, avaient-ils dit au chef de la sûreté, une montre en acier oxydé qui appartient au mari de la victime. » Effectivement, la montre fut trouvée dans le gilet de Rabiet. Celui-ci prétendit bien qu'elle lui avait été donnée par un brocanteur. Mais le brocanteur nia, et, comme, au surplus, Rabiet ne put justifier l'emploi de son temps au moment du crime, on le condamna.

Or, il y a un mois, Cardon, principal auteur du crime, qui avait été condamné aux travaux forcés à perpétuité, déclara, au moment où on allait l'embarquer pour la Nouvelle-Calédonie, que Rabiet était innocent. Le vrai coupable, dit-il, était le brocanteur qui avait offert la montre au jeune homme.

Mais tout semblait si clair dans cette affaire et les responsabilités si nettement établies qu'on n'attacha pas d'abord grande importance aux révélations de Cardon. D'ailleurs, dans l'intervalle, le brocanteur était mort. Une enquête nouvelle était difficile.

Cependant Cardon tomba gravement malade et à plusieurs reprises renouvela sa déclaration. Enfin, sur le point de mourir, le forçat fit appeler le directeur du pénitencier et lui fit sa confession entière :

— Je ne puis plus vivre, dit-il, en songeant que Rabiet, innocent, est condamné. Faites venir quelqu'un qui puisse prendre acte de ce que je vais vous dire. Je jure que Rabiet n'est pour rien dans l'affaire de la rue Lemercier. C'est le brocanteur qui était notre complice...

Après ces aveux, Cardon s'évanouit; il mourut dans la même journée. Mais le ministre de la justice, informé de ce qui s'était passé, ordonna l'ouverture d'une nouvelle enquête. Cette enquête se poursuit actuellement. Mais, dès qu'elle a eu connaissance des aveux de Cardon, la famille de Rabiet a déposé une demande en revision, qui va être examinée par la commission spéciale du ministère de la justice.

ASSASSINS ET VOLEURS. — Deux inspecteurs des garnis ont arrêté hier, deux malfaiteurs, les frères Maugean, qu'on recherchait vainement depuis plusieurs années, et auxquels sont reprochés de nombreux méfaits, parmi lesquels des assassinats, des vols qualifiés, des escroqueries, des cambriolages, etc.

Les agents suivaient depuis quelques jours dans le quartier du Combat ces deux individus, qui leur avaient semblé suspects, bien que l'un portât le ruban de la Médaille militaire, l'autre celui d'officier d'académie. Avant-hier, enfin, ils purent, au moyen d'un appareil de poche, prendre un instantané des deux compagnons; munis de ces photographies, ils firent des recherches au service anthropométrique et découvrirent bientôt que les décorés étaient des repris de justice d'espèce dangereuse. Ils les arrêtèrent alors, non sans difficultés et les conduisirent chez M. Amat, commissaire de police, qui les a envoyés au Dépôt.

EXPLOSION DE GAZ ACÉTYLÈNE. — M. Martin, marchand de cycles à Fougères, avait récemment fait installer l'éclairage au gaz acétylène dans son magasin. Avant-hier, le gazomètre ayant besoin d'être réparé, deux ouvriers, nommés Gaine et Lamy, vinrent opérer ce travail. Ils vidèrent l'eau du gazomètre et eurent l'imprudence d'en approcher ensuite une lampe à souder. Un mélange détonant formé par l'air et le gaz acétylène fit aussitôt explosion. Les deux ouvriers furent renversés. Le jeune Lamy, âgé de dix-sept ans, projeté violemment la tête contre un mur, a eu le crâne défoncé. Il a été transporté à l'Hôtel-Dieu de Fougères dans un état désespéré. Gaine a été moins grièvement blessé.

PRIS AU PIÈGE. — On nous télégraphie du Havre que la nuit dernière M. Guilhem, marchand de produits alimentaires, 246, boulevard de Graville, était informé que deux individus avaient escaladé le pal qui entoure ses magasins. Armé d'un fusil, M. Guilhem se rendait sur le terrain et aperceivait, par une ouverture pratiquée dans le mur, un individu qui s'y était introduit. Il fit feu.

Le malfaiteur tomba dans des flots de sang.

On prévint aussitôt les gendarmes qui firent transporter le blessé à l'hôpital Pasteur. C'est un homme Lepinteur, âgé d'une trentaine d'années. Il a été atteint par le coup de feu au côté droit du visage. La mâchoire inférieure est fracturée et la langue perforée; la charge, en ricochant contre le mur, a atteint Lepinteur à la poitrine et dans le dos.

Ce malfaiteur, qui ne peut parler, n'a pu désigner son complice, qui est activement recherché.

GARE AUX ISOLÉS. — Un propriétaire octogénaire, M. Prospert Berthel, vient d'être tué dans sa maison à Cernay (Marne). Il vivait seul. Les fournisseurs, voyant la maison close jusqu'à une heure anormale, coururent prévenir, hier matin, le garde-champêtre de la localité. Celui-ci pénétra dans la maison et en trouva l'intérieur saccagé. Tous les meubles étaient éventrés à coups de merlin, les objets qu'ils contenaient jetés pêle-mêle sur le parquet. Tout ce qui avait une valeur avait été emporté, cela va sans dire. Le coffre-fort de M. Berthel avait été descellé, transporté sur un tas de fumier dans la cour et les malfaiteurs, ne pouvant en forcer la serrure, l'avaient brisé à coups de merlin. Ils s'étaient emparés de 8,000 francs en or et des valeurs qu'il contenait.

Quant à M. Berthel, assailli au moment où il se levait en chemise, en entendant les malfaiteurs pénétrer chez lui, il avait été frappé de plusieurs coups de couteau à la tête. Comme le vieillard, très robuste, se débattait encore, les meurtriers lui avaient passé une corde au cou et traîné à travers toute la maison jusque dans la cave, où l'on a retrouvé son cadavre. L'enquête faite par un médecin légiste a démontré que la mort avait été causée par la strangulation.

LA TEMPÊTE. — On nous écrit de Brest que le mauvais temps continue.

Le sloop *IM 1*, chargé d'approvisionner l'île de Sein, n'a pu quitter Brest depuis huit jours.

Il en est de même du *Zénith*, faisant le service d'Audierne, de sorte qu'on se demande si les insulaires ne manquent pas de vivres, le câble télégraphique étant rompu depuis plusieurs mois.

Divers grands bâtiments ont pu arriver à Brest, entre le vapeur norvégien *Otta*, jaugeant 2,088 tonneaux. Il vient de Pensacola (Mexique). Sa traversée a été des plus dures.

On est sans nouvelles du *Petit-Mousse*, de l'île Tudy. Ce bâtiment avait neuf hommes d'équipage, tous mariés. Il était parti dimanche pour la pêche aux maquereaux. On le croit perdu.

A Kerity-Penmarch, Jean Le Brun, vingt-huit ans, se trouvait sur le bateau commandé par son père. Il a été enlevé par une lame sourde et s'est noyé. Un autre bateau de Saint-Pierre-en-Penmarch a été brisée à l'anse de la Torche, mais l'équipage a été sauvé.

On nous mande de Cherbourg que les pluies torrentielles continuent et les débordements de la rivière Divette augmentent d'une manière inquiétante. Dans le quartier du Roule, on mesure 40 centimètres d'eau sur le sol, à certains endroits. Dans les autres quartiers et principalement dans celui de la place Divette, la plupart des caves sont inondées. C'est une véritable désolation s'ajoutant à cet autre fléau, l'influenza, qui fait de nombreuses victimes à Cherbourg.

A Bordeaux, la tempête d'hier s'est distinguée par son extraordinaire violence. La foudre est tombée, rue de Cérons, sur une maison dont elle a démoli l'encoignure. Le soir, vers huit heures et demie, des grêlons gros comme des noisettes ont formé en quelques secondes une couche de deux centimètres d'épaisseur.

La crue de la Garonne a donné de vives inquiétudes. Elle marquait, hier soir, 5 m. 38 au-dessus de l'étiage à la Réole; 5 m. 56 à Marmande.

INFORMATIONS DIVERSES

— Des décrets déclarent d'utilité publique l'élargissement partiel de la rue Cardinet entre les rues de Tocqueville et de Rome et l'ouverture de la rue Mogador entre les rues Joubert et de la Victoire.

— Demain jeudi, au Musée social, 5, rue Las-Cases, à quatre heures très précises, leçon d'ouverture des cours de sciences de la Société d'études féminines. Le docteur L. Manouvrier, professeur à l'Ecole d'anthropologie, traitera de ce que doit être l'« Enseignement complémentaire scientifique des femmes ». La salle sera ouverte à trois heures et demie.

— Toute personne soucieuse de souscrire un contrat d'assurance sur la vie ou de rente viagère n'hésitera pas à s'adresser à la Nationale, qui, depuis près de trois quarts de siècle, a su conquérir une situation financière défiant toute comparaison.

Nulle autre compagnie, en effet, n'est parvenue à constituer d'aussi importantes réserves de garantie que celles de la Nationale, lesquelles dépassent de plus d'un tiers (exactement 34,52 0/0) la valeur actuelle de ses engagements calculée conformément aux prescriptions ministérielles.

Aucune compagnie ne présente à sa clientèle de garanties aussi considérables, puisque les réserves libres de la Nationale dépassent de beaucoup celles de la compagnie la plus favorisée après elle.

C'est ce qui fait dire communément que la Nationale est la plus riche compagnie d'assurances sur la vie.

— Demain jeudi, exposition de mobiliers complets par milliers, et de meubles de style — de sièges, rideaux, tentures de grand luxe, aux Grands Magasins Dufayel, seule maison livrant franco d'emballage dans toute la France, quel que soit le poids ou le volume.

A deux heures, trois heures, quatre heures, cinq heures, conférences sur le Transvaal, et le Cinématographe qui fait courir tout Paris avec ses dialogues, reproduction du bruit, marches militaires, sonneries de trompes, etc., etc.

Concours agricole à la Villette. — Tous ceux qui s'intéressent aux questions agricoles pourront, pendant toute la durée du concours, c'est-à-dire du 22 au 26 février, visiter la meunerie-boulangerie modèle de la Société parisienne, à la Villette, 69, rue d'Allemagne.

Ils verront là une démonstration pratique de la solution de la question du blé et du pain, au profit commun des producteurs et des consommateurs, par les meuneries-boulangeries du système Schweitzer.

TRIBUNAUX

L'abbé Ardant contre M. Millerand. — Aujourd'hui, devant la 1re chambre du tribunal civil, présidée par M. Baudouin, vient le procès en dommages-intérêts intenté à M. Millerand, ministre du commerce et de l'industrie, par l'abbé Ardant, directeur de la *Croix*, de Limoges, représenté par Me Ménard. Mais le conflit est élevé par le préfet de la Seine, au nom de l'Etat, celui-ci estimant que la juridiction civile est incompétente.

Du reste, M. Millerand, par l'intermédiaire de son avoué, Me Brunet, avait déposé les conclusions suivantes, où un déclinatoire de compétence est opposé à l'action engagée par l'abbé Ardant.

Plaise au tribunal,

Attendu que M. Millerand, ministre du commerce, a été cité à comparaître devant le tribunal civil de la Seine, à la requête de M. Georges Ardant, directeur et propriétaire du journal la *Croix de Limoges* pour avoir le 1er octobre 1899, en cette ville prononcé en public notamment les paroles suivantes :

« Quel est donc, je dis le catholique sincère, le chrétien vrai qui ne louche pas lorsqu'il voit l'emblème même de la religion à laquelle il croit, servir d'enseigne à cette presse immonde de chantage et de calomnie. »

Attendu que, sans s'arrêter à la question de savoir si ces paroles ont été exactement rapportées, il est constant que le demandeur fait allusion à un passage du discours prononcé le dimanche 1er octobre 1899 à l'hôtel de ville de Limoges par le ministre du commerce, au cours de sa visite officielle en cette ville;

Que ni le caractère officiel de cette visite ni de ce discours ne sauraient être dénié;

Attendu en effet que le ministre du commerce avait été délégué par le gouvernement pour le représenter et présider à l'inauguration du monument élevé à la mémoire des mobiles de la Haute-Vienne tués en 1870-71;

Qu'il a été reçu à son arrivée à Limoges par M. Paul Boudier, préfet de la Haute-Vienne et par un officier délégué par le commandant du 12e corps d'armée, comme le lendemain matin à son départ il a été salué par le commandant de corps d'armée lui-même;

Attendu que, dans les diverses circonstances où il a pris la parole, il l'a fait au nom du gouvernement et entouré de représentants des autorités constituées;

Qu'en particulier, le dimanche soir, à l'hôtel de ville, il a pris la parole pour prononcer le discours dont un prétendu passage est relevé, après que le préfet eût porté un toast au président de la République, et ayant à ses côtés le commandant du 12e corps d'armée et les chefs des différents services départementaux;

Que cet ensemble de faits, relatés du reste dans les journaux de toute opinion qui ont rendu compte du voyage de Limoges, suffit à mettre hors de doute que c'est bien en sa qualité de ministre agissant et parlant au nom du gouvernement que M. Millerand s'est rendu dans cette ville;

Attendu qu'il résulte des circonstances qui viennent d'être rappelées que l'allocution du ministre du commerce a tous les caractères d'un acte rentrant dans l'exercice de ses fonctions ministérielles;

Attendu dès lors que le principe de la séparation des autorités administratives et judiciaires s'oppose à ce que l'acte d'un représentant du pouvoir exécutif agissant en cette qualité soit soumis à l'appréciation des tribunaux judiciaires;

Qu'en effet les lois des 16-24 août 1790 article 13, fructidor de l'an III portent en substance défense expresse à ces tribunaux de connaître des actes accomplis par l'Etat ou par ses représentants dans l'exercice de la puissance publique;

Que depuis lors, à aucune époque, le législateur n'a admis que les règles de droit commun pussent être appliquées à une action civile intentée contre un ministre à raison d'actes relatifs à ses fonctions, ni voulu permettre à tout particulier se prétendant lésé de soumettre aux tribunaux de l'ordre judiciaire l'exercice même de la fonction ministérielle;

Que, d'ailleurs, une jurisprudence constante et les *auteurs ont déclaré non recevables devant les tribunaux* judiciaires les actions en responsabilité civile directement intentées par un particulier contre un ministre à raison d'un acte de ses fonctions,

Par ces motifs,

Se déclarer incompétent

Et le condamner aux dépens.

A la sortie d'une audience. — Le 23 janvier, à la sortie de l'audience de la 9e chambre correctionnelle, où venait d'être plaidé le procès des pères assomptionnistes, une discussion éclata entre deux messieurs ayant assisté aux débats et l'un reçut de l'autre un soufflet, accompagné de mots particulièrement injurieux.

Emmenés au commissariat, les deux adversaires firent connaître leurs noms et qualités. L'agresseur était M. Georges X..., docteur en droit, la victime de l'agression, le marquis de Z..., né à Montevideo, d'une famille d'origine française, et accrédité comme vice-consul auprès d'un gouvernement européen.

M. Georges X... déclara que M. de Z... s'était livré sur lui, dans la foule, à des attouchements et qu'il l'avait soufflété dans un mouvement de légitime indignation.

Et un garde municipal qui se trouvait précisément alors, et par le plus grand des hasards au commissariat, reconnaissant M. de Z..., raconta qu'il avait été, un soir qu'il était de service au théâtre de la Renaissance, l'objet de la part de celui-ci de tentatives abominables.

Poursuivi pour outrages publics à la pudeur, M. de Z... a comparu, hier, devant la 9e chambre correctionnelle, qui l'a condamné à six mois de prison et 16 francs d'amende.

A l'occasion d'une sacoche. — Hier, ont commencé, devant la première chambre du tribunal civil, les débats d'une affaire assez curieuse.

Au mois d'octobre 1894, une dame Burdett, qui était descendue avec son mari au Grand Hôtel, trouvait, prétendit-elle, dans un cabinet de toilette, une sacoche renfermant 24,500 francs qu'elle aurait remise au secrétaire général du Grand Hôtel, M. B...

A quelques jours de là, M. B... lui aurait annoncé qu'il avait remis la trouvaille à son légitime propriétaire qui l'avait réclamée et l'avait prié, au surplus, de faire accepter à Mme Burdett une somme de 1,000 francs pour s'acheter un souvenir.

Mais, une fois de retour en Amérique, M. Burdett estimant que les déclarations de M. B... pouvaient être suspectes, lui aurait demandé le nom de la personne qui aurait dans les conditions que nous venons de rappeler, réclamé la sacoche et les 24,500 francs qu'elle contenait. M. B... avait alors répondu que le propriétaire de la sacoche en question était M. Jacobsen, de Kristiania (Norvège).

Ce fut, paraît-il, un trait de lumière pour les époux Burdett, qui allèguent qu'il suffit de se reporter aux livres du Grand Hôtel pour constater qu'aucun voyageur de ce nom n'y a séjourné à l'époque en question et, prétendant qu'ils seraient devenus propriétaires des 24,500 francs, ils ont assigné M. B... et la Société du Grand-Hôtel comme responsable du fait de son préposé, devant le tribunal, leur réclamant solidairement la restitution de cette somme.

Me Virant, avocat des demandeurs, a exposé hier l'objet de leur réclamation, et Me Bourdillon, pour la Société du Grand Hôtel, doit répondre à huitaine.

Les tickets de chemin de fer et le contrôle par le poinçonnage. — Les compagnies de chemin de fer ont-elles le droit de poinçonner, au départ, à l'arrivée, ou en cours de route, ainsi que cela se fait couramment, les billets qu'elles délivrent aux voyageurs? Telle est la question que Me Paul Maurel, avocat à la Cour d'appel, a posée, par les conclusions suivantes, au juge de paix du 10e arrondissement :

Attendu que l'ordonnance de 1846, si elle donne aux compagnies le droit de contrôle le plus étendu, ne saurait leur donner le droit d'altération, de perforation, de destruction, même partielle, du titre délivré par elles-mêmes et qui est la seule garantie du voyageur;

Attendu que ces altérations, perforation ou destruction même partielle du titre de transport sont expressément défendues et punies par les articles 408 et 439 du Code pénal;

Attendu que le requérant est fondé à réclamer des dommages-intérêts pour la perforation et destruction partielle de son titre de transport, faite par la Compagnie des chemins de fer de l'Est contre son refus formel, enregistré sur le livre des réclamations à la date du 6 janvier 1900, et pour le même motif le surlendemain; qu'en effet, cette perforation a détruit et supprimé une partie essentielle de son titre et en a diminué la valeur;

Que ce dommage ne saurait être moindre de 1 franc;

Par ces motifs,

Plaise au tribunal dire et juger que c'est illégalement et sans droit que la Compagnie des chemins de fer de l'Est a altéré et détruit partiellement, au moyen d'un poinçon, les titres de transport du requérant,

La condamner à payer au requérant la somme de 1 franc de dommages-intérêts,

La condamner aux dépens,

Et ce sera justice.

Et le juge de paix du 10e arrondissement, après avoir entendu Me Paul Maurel et l'avocat de la Compagnie de l'Est a rendu un jugement déclarant illégales la perforation et destruction partielle du titre de transport et a condamné la Compagnie de l'Est au franc de dommages-intérêts réclamé par le demandeur.

NÉCROLOGIE

Mme la maréchale de Mac Mahon, veuve du maréchal, président de la République, duchesse douairière de Magenta, est morte la nuit dernière, à onze heures, en son hôtel de la rue de Bellechasse.

Il y a dix-huit mois, Mme la maréchale de Mac Mahon avait été atteinte d'une attaque de paralysie dont elle s'était remise, et ses amis espéraient la conserver pendant longtemps encore, quand, samedi dernier, une nouvelle attaque la frappa. Prévenu en toute hâte, le fils de la maréchale, le commandant Patrice de Mac Mahon, qui est en garnison à Lunéville, se trouva à son chevet dès dimanche.

Le mal empirait; le docteur Lereboullet, membre de l'Académie de médecine, qui soignait Mme de Mac Mahon, rédigea, hier, ce laconique bulletin : « Etat désespéré », et, quelques heures après, la maréchale de Mac Mahon, qui avait déjà reçu les derniers sacrements, expirait au milieu des siens.

Mme la maréchale de Mac Mahon était la sœur du duc de Castries et de la comtesse de Beaumont. Elle laisse deux fils, MM. Patrice et Emmanuel de Mac Mahon, et une fille qui a épousé le comte de Piennes. On se souvient que M. Patrice de Mac-Mahon, duc de Magenta, a épousé la princesse Marguerite d'Orléans, fille du duc de Chartres, sœur du prince Henri et cousine germaine du duc d'Orléans.

La maréchale de Mac Mahon était âgée exactement de soixante-six ans. Elle était présidente de la Croix-Rouge, s'occupait avec beaucoup de dévouement de bonnes œuvres et sa charité était inépuisable.

Sur les registres déposés à l'entrée de l'hôtel figure un nombre considérable de signatures, parmi lesquelles celles des généraux de Galliffet et Billot.

On nous télégraphie de Lyon la nouvelle de la mort de M. Sébastien Commissaire, ancien représentant du peuple à l'Assemblée législative de 1849.

M. Sébastien Commissaire était né le 10 septembre 1822 à Dôle. Fils d'un tisserand, il apprit le métier de son père et vint travailler à Lyon, où il s'occupa de politique. Il s'engagea, en 1846, au 2e bataillon de chasseurs à pied et continua dans l'armée de la propagande républicaine. Il était sergent à Strasbourg lorsqu'il fut élu, le 13 mai 1849, représentant du Bas-Rhin, à l'Assemblée législative. Il siégea en uniforme de sergent et vota pour la mise en accusation du président et de ses ministres, à l'occasion de l'expédition de Rome. La mise en accusation ayant été rejetée, les 122 Montagnards lancèrent un appel aux armes. Compromis dans l'affaire du 13 juin 1849, Commissaire fut condamné à la détention à vie. Emprisonné, il dut sa liberté à l'amnistie du 15 août 1859.

En 1870, le gouvernement de la Défense nationale le nomma conservateur des châteaux de Saint-Cloud et de Meudon. Il fut fait prisonnier par les Allemands, s'échappa, devint secrétaire général de l'Orne et, à la paix, rentra à Lyon qu'il n'a pas quitté. Commissaire a publié ses *Mémoires et souvenirs*.

Hier, l'Observatoire de Paris a appris avec regret la mort de M. Luther, directeur de l'observatoire de Bilk, près de Dusseldorf. Ce savant, qui était âgé de soixante-dix-huit ans, a succombé à une attaque d'apoplexie. Il s'est occupé pendant toute sa vie du groupe des petites planètes et en a découvert vingt et une : la première en 1852 et la dernière en 1885. Sur les planètes qu'on lui doit, quinze appartiennent à la première centaine, et pendant quelques années, il a détenu le record du nombre de ces astres découverts. Il laisse un fils qu'il a associé depuis longtemps à ses travaux et qui recueillera probablement sa succession. M. Luther a calculé les orbites de toutes les petites planètes qu'il a trouvées et de beaucoup d'autres.

C'est par erreur que la mort de M. Chavet, député de Saône-et-Loire, a été annoncée. M. Chavet est en parfaite santé, mais il a eu la douleur de perdre son frère.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Le Public et les Chemins de fer

Un Comité s'est créé, sous les auspices d'ingénieurs et de jurisconsultes, qui donne à ses adhérents des consultations *gratuites* sur toutes les questions de chemins de fer, accidents, pertes, avaries, retards, litiges de toute nature, tarifs, itinéraires, etc..... Il poursuit à ses seuls frais, risques et périls, au nom des intéressés, les questions présentant un caractère d'intérêt général. Enfin, il sert à ses adhérents son organe mensuel, le *Journal des voyageurs et expéditeurs*, traitant toutes questions pratiques de chemins de fer que tout le monde devrait connaître. — Le prix de l'adhésion est de 5 fr. par an. Le siège est 6, rue Saint-Georges, à Paris. Le Comité demande des agents sérieux à Paris et toutes villes.

Pour L'ESTOMAC

La **CÉRAVÈNE** est une pâte extraite des meilleures céréales par des procédés particuliers, qui peptonisent (c'est-à-dire rendent solubles et *assimilables* par avance) les principes alibiles et phosphatés les plus utiles, empruntés au règne végétal.

L'estomac le plus irritable et le plus affaibli s'apaise et se réconforte par le secours des délicieux potages à la **CÉRAVÈNE**, dont la préparation culinaire peut être variée à l'infini.

Une nourriture à la fois appétissante et fortifiante pour les affaiblis et pour les débiles, constitue une exception assez rare pour être notée: songez à la **CÉRAVÈNE**!

G. NIKLAUS, 212, rue Lafayette et dans toutes les bonnes épiceries.

Les personnes peu fortunées peuvent préparer elles-mêmes une excellente eau alcaline gazeuse à base de sels de **Vichy-Etat** grâce aux **Comprimés de Vichy-Etat**, très économiques, puisque le flacon de cent comprimés ne coûte que deux francs.

Les Cafés Carvalho

Vous entendez dire souvent que les cafés torréfiés ne se conservent pas; c'est une erreur. Les cafés bien torréfiés et soigneusement empaquetés dans un papier spécial sulfurisé peuvent conserver plusieurs mois leur parfum. C'est ce qui arrive pour les Cafés Carvalho, qui sont en vente par *bottes cachetées*, 85, rue Turbigo, 26, rue Cadet, etc., et dans toutes les bonnes maisons. Exiger le nom et la marque.

Chemins de fer de l'Etat

FÊTES DU CARNAVAL

Les coupons de retour des billets d'aller et retour délivrés à partir du 20 février 1900, dont la validité normale expirerait avant le 1er mars 1900, seront exceptionnellement valables jusqu'aux derniers trains de la journée du jeudi 1er mars.

THÉATRES

La « Chercheuse d'esprit »

La *Chercheuse d'esprit*, que l'Opéra-Comique donne demain jeudi en matinée et qui passe pour une des meilleures pièces de Favart, fut représentée pour la première fois au théâtre de la foire Saint-Germain, le 20 février 1741.

L'origine de la foire Saint-Germain remonte, comme on sait, au douzième siècle, et se tenait sur des terrains dits du « fossé du faubourg Saint-Germain » qu'on appela plus tard le « Préau Saint-Germain » et qui appartenaient au couvent des bénédictins.

C'est seulement en 1630 qu'on commença à y dresser des théâtres de marionnettes et qu'on y vit des nains, des géants, des sauteurs de corde et autres spectacles forains. Quarante ans plus tard, on y jouait des divertissements mélangés de récits et de danses qu'on peut, à la rigueur, considérer comme des pièces de théâtre. La plus ancienne des pièces de cette période est intitulée : les *Farces de la magie et de l'amour*.

Voici, à titre de curiosité, la reproduction d'une affiche de 1681, que la Comédie-Française possède dans ses archives. Il s'agit du spectacle du Joulliani Scotto, qui s'était établi, avec sa troupe, rue Mazarine :

LA TROUPE ROYALE DU GRAND SCOT ROMAIN

vous donnera tous les jours les mêmes divertissemens qu'elle a donné à Sa Majesté très-chrestienne, à toute la cour et à toutes têtes couronnées de l'Europe et d'Asie. Le Grand Scot boira une quantité incroyable d'eau qu'il convertira en toute sorte de vin, en laict, en bierre, en ancre, en eauës odoriferantes de plusieurs senteurs.

Il fera aussi chaque jour l'une des merveilles suivantes :

Il fera sortir de sa bouche de la salade aussi fresche que celle que l'on vend aux Halles;

Deux plats pleins de véritables poissons toute en vie;

Des roses, des œillets, des tulipes et plusieurs autres fleurs, aussi belles et fréche qu'elles naissent dans les jardins au printemps. Et, de plus, des oyseaux en vie, trois ou quatre cens pièces d'or, des cravates et des manchetes de point et de dentelles, des rubans et mille autres curiositez que l'on ne peut expliquer et qui semble aller au delà de l'imagination.

Vous verrez aussi un voltigeur de corde que vous admirerez par son adresse surprenante et inconceivable. Et outre cela, sa troupe italienne se prépare à vous donner chaque jour une nouvelle Farce fort divertissante.

L'on payera deux louis d'or pour une loge entière, un écu chaque place dans les loges et sur le théâtre, vingt sols aux galleries, dix sols au parterre.

L'on commencera à quatre heures précises.

C'est dans la rue Mazarin, au Jeu de Paulme de la place Royale, sur le Fossé Faubourg-S.Germain.

Deffences sont faites de par Sa Majesté à toutes personnes, mesme aux officiers de sa maison, d'y entrer sans payer.

Au dix-huitième siècle, des théâtres véritables s'établissent au préau Saint-Germain, et ce sont alors d'interminables démêlés avec la Comédie-Française, dont cette concurrence compromettait gravement les intérêts.

Dans une pièce de Le Sage, intitulée : la *Querelle des théâtres*, et qui date de 1718, la Comédie-Française se rend au théâtre de la foire et déclame, avec de grands éclats de voix, les vers suivants, qui parodient la troisième scène du premier acte de *Phèdre* :

N'allons pas plus avant, demeurons, ma mignonne.
Je ne me soutiens plus, la force m'abandonne;
Mes yeux sont étonnés du monde que je vois;
Pourquoi faut-il, hélas! qu'il ne soit pas chez moi?

Toutes ces querelles forment un chapitre amusant de l'histoire du théâtre en France. Elles ont donné lieu à des couplets, à des mémoires et à des pamphlets qui ont défrayé la chronique du dix-huitième siècle.

— Ce soir, mercredi :

A l'Ambigu, à huit heures un quart, première représentation de *Moineau franc*, drame en cinq actes et huit tableaux, de MM. E. Gugenheim et G. Le Faure.

Voici la distribution des principaux rôles :

MM. Léon Noël, l'abbé Gérard; Castillan, Durand; J. Renot, Lefèvre; Léon Pollet, Castel; Charlier, Patural; Liézer, le père Constant; Ch. Hémery, La Guigne; Vallot, Loiseau; Duvivier, Me Ollivier; André-Hall, Paul Hubert.

Mmes Georgette Loyer, Julot; D. Renot, Mélanie Robiquet; Andrée Méry, Berthe; de Braine, Léontine; Berland, Jeanne; Delorme, Mme Brissot; J. Prady, Gertrude; Bernadette, Mariette; Emma, Adèle.

Au Gymnase, 74e et dernière représentation de la *Layette*.

Au Lyrique-Renaissance, *Iphigénie en Tauride*, avec Mme Jeanne Raunay, qui partira ensuite pour le Midi, d'où elle reviendra le jeudi 1er mars.

A l'institut Rudy, à neuf heures, troisième concert annuel de la Société Haydn-Mozart-Beethoven.

A la salle Erard, à neuf heures, concert donné par Mlle Erbiceano.

— Au Châtelet, *Michel Strogoff* commence exactement à huit heures et demie et finit à minuit moins dix.

— Aux concerts Colonne, relâche dimanche prochain, par suite des jours gras. Réouverture le 4 mars.

— Aux Variétés, on a fêté, hier, joyeusement la centième représentation de la reprise de la *Belle Hélène*, qui sera donnée pour la dernière fois en matinée dimanche prochain.

— Parisiana donne demain, jeudi, *Madame Méphisto*, en matinée, avec Mme Méaly.

— Les frères Isola ont engagé M. Fregoli pour donner des représentations à l'Olympia à partir de samedi.

— Au Casino de Paris, le public se plaît à la pantomime des Werner Amoros, aux exercices de Gordon et miss Curtis, aux acrobaties des Georgettys.

— On nous écrit de Vienne que Mme Hélène Kryzanowska vient de terminer une brillante tournée de concerts par deux auditions de ses œuvres qui ont été données, avec le plus vif succès, dans la salle Boesendorfer.

SPECTACLES DU MERCREDI 21 FÉVRIER

Opéra. 8 h., les Maîtres chanteurs. — Jeudi, relâche.
Français. 8 h. 1/2. — La Conscience de l'enfant.
Opéra-Com. 8 h. »/». — Manon.
Odéon. 8 h. 1/4. — Colin-Maillard. — Les Fourchambault.
Vaudeville. 8 h. 1/2. — L'Institutrice. — Le Béguin.
Gymnase. 8 h. 1/2. — Ma Tante. — La Layette.
Th. Sarah-Bernhardt. 8 h. »/». — Hamlet.
Variétés. 8 h. »/». — Nuit d'été. — La Belle Hélène.
Châtelet. 8 h. 1/2. — Michel Strogoff.
Gaîté. 8 h. 1/2. — Les Saltimbanques.
Porte-St-Martin. 8 h. »/». — Les Misérables.
Lyrique-Renaissance. 8 h. 3/4. — Iphigénie en Tauride.
Pal.-Royal. 8 h. 1/2. — Le Raccommodeur. Coralie et Cie.
Ambigu. 8 h. 1/2. — Moineau franc.
Nouveautés. 8 h. 3/4. — Le Verso. Les Marts de Léontine.
Th. Antoine. 8 h. 1/2. — Un beau soir. — Le Commissaire est bon enfant. — La Dupe.
Bouffes. 8 h. 3/4. — La Belle au bois dormant.
Opéra-Populaire. 8 h. 1/2. — Les Dragons de Villars.
Athénée. 8 h. 1/4. — Le Train n° 12. — Un Amant délicat. — Une mauvaise plaisanterie.
Cluny. 8 h. 1/2. — Tilline. — Le Fiancé de Thylda.
Déjazet. 8 h. 1/2. — Comité secret. — Papa beau-père.
Th. de la République. 8 1/2. La Fille du gardien de la paix.
Bodinière. 8 h. 1/2. — La Marche au soleil.
Th. Maguéra (ex-Moncey). 8 h. 1/4. — Cartouche.
Olympia. 8 h. 1/2. — Loïe Fuller. — Staley et Birbeck.
Cigale. Tél. 407-60